



Santé au Travail & Sécurité
Management des organisations
Expertises CSE



Une équipe pluridisciplinaire au service des entreprises et des collectivités publiques et territoriales.

Anne Carasso et ses collaborateurs vous transmettent leurs vœux les meilleurs pour l'année 2022, une excellente année d'activité et de réalisation de vos projets, professionnels et personnels, dans un contexte de crise particulier que nous espérons voir arriver à terme.

Deux ans après son apparition, la covid 19 et sa gestion politique conditionnent toujours nos vies, dans la ville comme au travail. Une inflation de prescriptions et de normes semblent régir nos existences et nos activités.

Dans certains secteurs d'activité, la norme semble avoir pris le pas sur le travail réel et pèse sur la qualité de l'activité.

En juillet 2021, l'extension du "pass sanitaire" et l'obligation vaccinale des soignants (loi du 5 août 2021) étaient adoptées en session parlementaire extraordinaire, donnant lieu à des mouvements de contestation des soignants en métropole et dans les Dom-Tom. Après 3 jours de débats agités, c'est aujourd'hui le projet de loi sur le pass vaccinal qui a été entériné en Assemblée nationale, le 5 janvier 2022.

Pendant ce temps, d'autres réformes étaient votées, dont l'importance nous échappait peut-être : climat, sécurité, PMA, chômage, la restructuration et la nouvelle répartition géographique de nos services des impôts, préparée depuis 2019 et devenue effective le lundi 3 janvier 2022...

Réforme de la fonction publique et territoriale,

Création du CST : A l'instar du secteur privé, le CHSCT (Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) est supprimé. Les anciens CT (Comité technique) et CHSCT fusionnent pour devenir le CST (Comité social territorial). Ce dernier devient effectif au 1er janvier 2022

(loi n°2019-828 du 6 août 2019 de "transformation de la fonction publique concernant la fonction publique territoriale, et le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires).

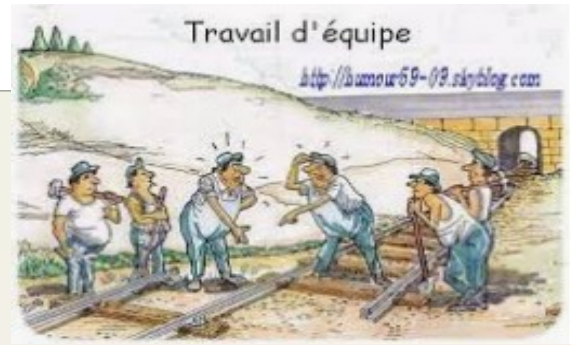
Un gros bouleversement pour les instances médicales : une instance unique, le conseil médical, remplacera la commission de réforme et le comité médical au 1er février 2022. Ce conseil médical sera alors compétent pour les questions relatives aux congés pour raisons de santé ou pour invalidité imputable au service (CITIS).
(Ordonnance n°2020-1447 portant des mesures relatives à la santé et à la famille).

La mise en place obligatoire des 1607 h (durée annuelle du temps de travail pour un équivalent temps-plein) au sein des collectivités, prend effet au 1er janvier 2022. Elle met fin aux temps de travail plus favorables qui avaient été mis en place antérieurement à son entrée en vigueur, et que cette même loi leur permettait de maintenir (journées de congés complémentaires attribuées selon les opportunités du calendrier annuel ou les besoins exprimés) *(loi n°2001-2 du 3 janvier 2001).*

Côté prévention et santé au travail, la loi du 2 août 2021, qui transpose l'ANI (Accord national interprofessionnel) du 10 décembre 2020, vise à "renforcer la prévention au sein des entreprises et décroiser la santé publique et la santé au travail". Elle introduit de nouveaux changements sur plusieurs aspects des mesures de prévention.

Nous vous adresserons très prochainement une présentation des nouvelles compétences du CST (administrations publiques) et une synthèse des mesures les plus importantes de la loi du 2 août 2021 relative à la prévention.





Les nouvelles de CIDUS

Notre cabinet était directement concerné par les réformes du code du travail, notamment celles des instances de représentation des salariés au sein des entreprises et au sein des trois fonctions publiques.

Mais nous avons su mettre à profit les nouvelles injonctions et le contexte socio-économique difficile pour recentrer nos activités, qualifier nos compétences, et re-structurer notre organisation. Un projet d'élargissement de notre CA et de nouveaux partenariats sont en cours de décision.

C'est avec plaisir que nous vous annonçons l'acquisition au cours de ces deux années de :

- ▶ la certification qualité d'Expert CSE définie par l'arrêté du 07/08/21, relatif aux nouvelles modalités d'exercice de l'expert habilité auprès du Comité Social et Economique (CSE).

Nous y avons reçu les félicitations de l'auditeur pour la qualité de nos rapports. Elle est le fruit du travail collaboratif d'une équipe pluridisciplinaire qui intervient depuis plus de 10 ans ensemble.

- ▶ la certification qualité CNEFOP qui nous a permis de valider notre niveau d'expertise sur nos trois types d'activités : formateur niveau expert, formateur-consultant niveau expert et consultant niveau expert.
- ▶ le titre d'IPRP auprès de la DRETS, afin de poursuivre nos activités de conseil, de prévention et d'accompagnement à l'organisation des TPE et PME.

Notre référencement de 10 années au Réseau TMS de la Carsat et le titre d'IPRP (Intervenant en Prévention des Risques Professionnel), nous permettent de mobiliser les dispositifs TMS-Pro de la Carsat, certains dispositifs RPS (Carsat, Anact).

Nous poursuivons donc plus que jamais nos activités de conseil en ergonomie, de Prévention, de formation et d'accompagnement à l'organisation et à la qualité de vie au travail, auprès des TPE-PME, des collectivités territoriales et publiques,

et nos activités de conseil, de formation et d'expertises auprès des représentants du personnel de PME ou de Grands comptes, de collectivités : accompagnement à la création du CSE et des CSSCT, à la mise en place de leurs fonctions et prérogatives sur les différents champs d'activité du CSE, consultations du CSE, négociations et mise en place d'accords, etc.

Plaquette et Références de CIDUS

<http://www.cidus.fr/IMG/pdf/-11.pdf>

<http://www.cidus.fr/IMG/pdf/-12.pdf>